

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Le neuf juillet deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 2 juillet 2018.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER. Angelo PILLERI.

Absents excusés : Isabelle THUET, Rémi WANNER.

Ordre du jour

- 1. PV de la séance du 9 avril 2018**
- 2. Urbanisme**
- 3. Convention avec le Foyer Club**
- 4. Convention avec l'Assoc qui roule**
- 5. Saint Louis Agglomération**
- 6. Contrat coulées de boues**
- 7. RGPD**
- 8. Voirie**
- 9. Cimetière**
- 10. Divers**

1. PV de la séance du 9 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître LODOVICHETTI 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE :

Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²

Pour un bien situé rue du 1 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 13 parcelle 88 pour une contenance de 1135 m²

Pour un terrain situé au lieu-dit Eiseneck à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 13 parcelle 196 pour une contenance de 1075 m²

Pour une maison située 4 rue de la Forêt à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. LEVY Martial 3 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER :

Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²

à

M. Florent WERTHLE et Mme Annabella DASILVA 29 rue de Folgensbourg 68220 HESINGUE.

Mme HEYER Bernadette 22 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Section 13 parcelle 88 pour une contenance de 1135 m²

à

SCI les Frênes 7 rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER.

M. BERNASCONI Angelo 4 rue de la Forêt 68220 WENTZWILLER :

Section 13 parcelles 196 et 197 pour une contenance de 1075 m²

à

M. & Mme Franck BRAUNSTEDTER 25B rue des Romains 68680 KEMBS.

Déclaration préalable

Mme MARTI Kathia 5 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER :

Pour la mise en place d'une couverture de la terrasse existante.

Mme Joanna LIGHTOWLER 6 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de 3 chiens assis, la mise en place d'une fenêtre de toit, le remplacement d'une fenêtre par une porte et le changement de toit de la véranda.

Mme JORDAN Hélène 10 rue Principale 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de 4 fenêtres de toit.

M. KLEIN David 6 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de 3 fenêtres de toit.

Permis de construire

M. BURGERMEISTER Thierry 6 rue de Landser 68300 SAINT LOUIS :

Pour la construction d'une maison d'habitation avec garage.

Mme MARTI Kathia 5 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER :

Pour la construction d'une pergola non close.

3. Convention avec les Foyers Clubs d'Alsace

★ Délibération n° 1 :

Objet : Coopération entre la Commune et les Foyers Club d'Alsace

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace a depuis 2002 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le département du Haut-Rhin.

Dans son besoin de consolidation d'une offre d'accueil de loisirs périscolaire, notre commune a pris l'initiative en lien avec l'association des Hiboux Gourmands en charge de ces besoins actuellement, de solliciter la Fédération pour assurer pendant un an minimum la continuité du projet.

Pour mener à bien cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver el projet de convention présenté.

Après délibération, les élus, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVENT cette proposition

AUTORISENT le Maire à signer ladite convention

4. Convention avec l'Assoc qui roule

★ Délibération n° 2 :

Objet : Mise à disposition du terrain de cyclocross

La Commune de Wentzwiller a décidé de mettre à disposition de l'association L'Assoce qui roule de Hésingue, le terrain de cyclocross dont elle est propriétaire afin que cette dernière puis y développer son activité.

Pour permettre à l'Assoce qui roule de gérer la piste de cyclocross, il est proposé aux élus d'approuver le projet de convention présenté.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

5. Saint Louis Agglomération

❖ Pacte fiscal et financier de solidarité 2018-2020 / Gestion des fonds de concours

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours est une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte fiscal et financier de solidarité 2018/2020 de Saint Louis Agglomération, le Bureau a proposé au Conseil de Communauté de mettre en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2018/2019/2020.

Une enveloppe a de ce fait été répartie entre les communes selon une dotation par habitant dont le montant est fonction décroissante de la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Pour Wentzwiller la dotation est égale à 20 € par habitant, soit une dotation annuelle de 14 940 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette enveloppe, seules les opérations éligibles seront retenues. Les projets seront étudiés par Saint Louis Agglomération (SLA) et après accord par l'assemblée délibérante de SLA, la commune bénéficiaire devra prendre une délibération concordante afin d'accepter le fonds de concours et autoriser le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

❖ **Fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération - Saint-Louis Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et

pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et des affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent au regroupement de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités à fiscalité propre implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 8 janvier 2018.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

★ **Délibération n°3 :**

Objet : Fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz et de ses affluents ;

Vu les statuts du SI des cours d'eau de la Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du futur syndicat mixte ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,
- **APPROUVE** la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformée en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral

portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,

- **DESIGNE** Mme Nathalie SPECKER en tant que déléguée titulaire
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

6. Contrat coulées de boues

★ Délibération n° 4 :

Objet : Contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la Commune de Wentzwiller et l'EARL Menweg Jean-Marc

Suite à la convention annuelle qui a été signée entre l'EARL Menweg Jean-Marc et la Commune de Wentzwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin nous a communiqué la réactualisation annuelle pour la campagne 2017/2018 qui se chiffre à 784 € / ha.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :

S'ENGAGE à verser la somme de 415.52 € qui représente la valeur de la perte de culture pour 53 ares pour l'année 2017/2018

7. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

La Mairie est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles :

- Gestion de la collectivité dans le cadre des ressources humaines,
- Etat civil, élections,
- Recensement,
- Urbanisme
- ...

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 a été adoptée.

★ Délibération n° 5 :

Objet : Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

Le CDG 54 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir les formalités obligatoires.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La mission d'accompagnement comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation financière de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018.

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées à leurs agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

8. Voirie

❖ Dégradation de mobilier urbain

Suite à la vandalisation des panneaux de signalisation et au jugement qui a suivi, la gendarmerie a demandé expressément, afin de pouvoir clore son dossier, la pose de nouveaux panneaux payés par la personne les ayant dégradés au plus tard début juillet. L'adjointe à la voirie est priée de suivre le dossier en partenariat avec les employés communaux.

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : Travaux rue du 11 Novembre

La commission voirie s'étant réunie à plusieurs reprises, il a été décidé que la réfection de la rue du 11 Novembre sera faite dans sa totalité, du croisement avec la rue Principale, jusqu'au croisement avec la rue des Prés, avec pose de nouvelles canalisations pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Les tractations administratives débuteront au quatrième trimestre 2018.

Les travaux seront entrepris en 2019.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à la Société I.V.R. Ingénierie des Voiries et Réseaux 5 rue de l'Eglise 68130 WAHLBACH.

DECIDE d'approuver le projet du 18 mai 2018 présenté par IVR comme suit :

- Lot 1 : Voirie – Assainissement :	285'000,00 € H.T.
Dont : Voirie :	183'032,00 € H.T.
Assainissement :	90'026,00 € H.T.
Installation :	5'372,00 € H.T.
Divers :	4'832,00 € H.T.
Régie :	738,00 € H.T.
Dossier :	1'000,00 € H.T.
- Lot 2 : Réseaux secs :	33'000,00 € H.T.
Dont : France Telecom :	24'562,50 € H.T.
Eclairage Public :	3'293,00 € H.T.
Installation :	2'419,50 € H.T.
Divers :	1'980,00 € H.T.
Régie :	195,00 € H.T.
Dossier :	550,00 € H.T.

ACCEPTE l'avenant de maîtrise d'œuvre du 18 mai 2018 pour un montant de :

Travaux estimés à 318'000,00 € H.T.

Mission de maîtrise d'œuvre à 25'440,00 € H.T.

DIT que le montant figurera sur le budget 2019.

DECIDE de couvrir cette dépense par autofinancement et par emprunt.

9. Cimetière

Les bases de la législation funéraire ainsi que les habilitations remontent pour l'essentiel au 1^{er} empire et au décret de loi du 12 juin 1804. Aussi, les législateurs ont jugé opportun de réactualiser la législation funéraire par la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures – loi du 16 février 2015.

Le nouveau cimetière de notre commune, dont le règlement date du 30 décembre 1987 est, lui également, soumis à modernisation.

Les nouvelles réglementations devront être appliquées, ce qui implique l'extension et la mise en conformité de ce dernier.

La commission cimetièrre sera réunie afin de lister les évolutions à prendre en compte et de déterminer s'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

10. Divers

❖ Remerciements

- de la part de l'école « Les Lilas » de Wentzwiller pour la participation de la Mairie à leur classe de mer à l'île d'Yeu.
- de la part de Melle Léa Klein pour la participation de la commune au voyage de sa classe en Grèce.
- de la part de Mme Brigitte Klinckert pour l'investissement des bénévoles lors des inondations début juin.
- de la part des amis des Landes pour la subvention versée par la commune.

❖ Travaux au lieu-dit Klepferhof

La commune d'Hagenthal-le-Bas réalisera à compter du 30 juillet des travaux de réaménagement de la rue de Hégenheim au Klepferhof, et ce, pendant une durée estimée de 2 mois.

Durant cette période l'entrée de Hagenthal-le-Bas en venant de Hégenheim sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue du Kelberg (côté Hégenheim) et par la rue de Wentzwiller (côté Hagenthal-le-Bas).

❖ Noces d'or

M. le Maire remercie chaleureusement tous les acteurs à la préparation des surprises que lui a organisé le Conseil Municipal à l'occasion de ses noces d'or.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine